



Paris, le 2 novembre 2017

MACIGOGNE.FR PREND SON ENVOL !

Créé par Pôle emploi et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), MaCigogne.fr propose aux demandeurs d'emploi un service ponctuel de garde d'enfants.

Conscients de l'enjeu que représente la prise en charge des jeunes enfants dans le cadre d'une démarche de recherche d'emploi, Pôle emploi et la CNAF se mobilisent pour aider les demandeurs d'emploi à concilier obligations familiales et activité professionnelle.

À qui s'adresse MaCigogne.fr ?

Aux demandeurs d'emploi ayant besoin de faire garder leur enfant de 0 à 3 ans (jusqu'à 4 ans si l'enfant n'est pas scolarisé) pour mener à bien leurs démarches de recherche d'emploi : entretien d'embauche et de sélection, formation, rendez-vous avec Pôle emploi, période d'essai, stage, création d'entreprise...

Comment ça marche ?

Via un système de recherche géographique, le parent peut identifier les crèches disponibles dans sa région et formuler jusqu'à trois demandes de réservation. Les établissements concernés sont directement informés de ces demandes et disposent de 72 heures pour y répondre. Une fois la demande acceptée par la crèche sélectionnée, le parent est informé par voie électronique et invité à joindre cet établissement pour préparer l'accueil de l'enfant.

Quels sont les établissements concernés ?

Les Crèches collectives et d'entreprise, les haltes-garderies, les établissements à gestion parentale et les jardins d'enfants. Sauf exception, les crèches familiales et micro-crèches financées par la Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) ne relèvent pas du dispositif.

Combien ça coûte au demandeur d'emploi ?

Sur le site www.MaCigogne.fr, un onglet « Calculer le prix d'accueil » redirige les parents vers le simulateur de la CNAF pour une évaluation du reste à charge.

Comment est-ce financé ?

Ce service concerne les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU), une aide qui leur est versée directement par les Caisses d'Allocation Familiale (CAF). Les collectivités locales complètent souvent cette aide. La participation financière des familles, que celles-ci versent directement à l'EAJE, est modulée selon leurs ressources et la composition de leur foyer.

CONTACTS PRESSE :

Léo Le Bourhis - 01 40 30 66 69 - leo.le-bourhis@pole-emploi.fr
[Laetitia Bolumbe](mailto:Laetitia.Bolumbe@cnaf.fr) – 01 45 65 68 65 – presse@cnaf.fr